

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 décembre 2021

Etaient présents :

- Marie-Line EVERLET
- Monsieur Jean-Paul BERGES
- Madame Maryse DARNAUD
- Monsieur Helder DA CRUZ-
- Monsieur Fabien DUPRONT
- Monsieur Cédric FONTAN-
- Monsieur Vanneck GASPARINI
- Monsieur Michel GARROS
- Madame Martine GOUZENNE
- Monsieur Olivier JAQUEMET
- Madame Marie Hélène LEMAITRE
- Monsieur Jean Claude LE MAIRE
- Madame Patricia POTENTI-BRUNET

Etaient excusés :

- Madame Michèle MAYRAN (pouvoir Madame Patricia POTENTI-BRUNET)
- Madame Estelle GOURIER

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Line EVERLET déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20 h 30.

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Madame Maryse Darnaud se déclare volontaire.

Puis elle met à l'approbation des élus le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021 envoyé avec la convocation de la présente séance.

Vote des élus : adopté à l'unanimité.

Madame le maire rappelle les points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Validation du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
- Prolongation CDD Yves JEANNOT
- Dépenses d'investissement avant budget 2022
- Dématérialisation des demandes d'urbanisme modification convention service instructeur
- DETR école point financements des projets
- Point sur les commissions
- Questions diverses.

I/ Validation du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Maryse Darnaud présente le rapport de la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 16 novembre 2021

Cette commission a rendu ses conclusions sur la régularisation des dépenses engagées par la communauté d'agglomération relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que sur le financement du déploiement de la fibre selon un principe de solidarité communautaire.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

Les évaluations financières et modifications de l'attribution de compensation des 34 communes membres sont rappelées dans le tableau suivant :

Commune	AC au 31/12/2021	GEPU	RESEAU FIBRE	AC au 01/01/2022
ANTRAS	-1 921,33 €		232,00 €	-1 689,33 €
AUCH	-2 483 279,57 €	-506 578,04 €		-2 989 857,61 €
AUGNAX	-3 682,47 €			-3 682,47 €
AUTERRIVE	-711,52 €			-711,52 €
AYGUETINTE	-591,92 €		767,00 €	175,08 €
BIRAN	-15 421,47 €			-15 421,47 €
BONAS	1 533,27 €		559,00 €	2 092,27 €
CASTELNAU BARBARENS	-27 315,21 €			-27 315,21 €
CASTERA-VERDUZAN	23 164,53 €		3 933,00 €	27 097,53 €
CASTILLON MASSAS	-11 051,78 €			-11 051,78 €
CASTIN	-18 141,69 €			-18 141,69 €
CRASTES	-17 912,54 €			-17 912,54 €
DURAN	-24 054,90 €			-24 054,90 €
JEGUN	13 618,20 €		4 712,00 €	18 330,20 €
LAHITTE	-9 027,01 €			-9 027,01 €
LAVARDENS	-21 294,86 €			-21 294,86 €
LEBOULIN	-19 756,33 €			-19 756,33 €
MERENS	-2 715,74 €			-2 715,74 €
MIREPOIX	-9 159,20 €			-9 159,20 €
MONTAUT LES CRENEAUX	-47 587,79 €			-47 587,79 €
MONTEGUT	-3 958,76 €			-3 958,76 €
NOUGAROLET	-15 107,49 €			-15 107,49 €
ORDAN-LARROQUE	-11 777,11 €		3 862,00 €	-7 915,11 €
PAVIE	-22 500,22 €			-22 500,22 €
PESSAN	-19 098,88 €			-19 098,88 €
PEYRUSSE-MASSAS	-3 505,49 €			-3 505,49 €
PREIGNAN	14 901,69 €			14 901,69 €
PUYCASQUIER	27 739,89 €			27 739,89 €
ROQUEFORT	565,79 €			565,79 €
ROQUELAURE	-14 736,67 €			-14 736,67 €
SAINT LARY	-7 774,45 €			-7 774,45 €
SAINTE-CHRISTIE	74 623,83 €			74 623,83 €
SANT-JEAN POUTGE	10 610,89 €			10 610,89 €
TOURRENQUETS	-4 230,41 €			-4 230,41 €

AC positive	176 137,17 €
AC négative	-3 347 400,40 €

Le rapport est soumis au vote

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

II/ Prolongation CDD Yves JEANNOT

Maryse Darnaud fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, grave ou de longue maladie, et de différents autres congés.

Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Elle demande aux élus de renouveler le CDD de Monsieur JEANNOT pour une durée de 12 mois à temps partiel dans mêmes conditions que le précédent contrat. Après discussion avec les élus, il est décidé de renouveler le contrat de Monsieur JEANNOT jusqu'au 31 décembre 2022.

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

III/ Dépenses d'investissement avant budget 2022

Maryse Darnaud rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2022.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96 982 € (soit 25% de 369 928 €) dont l'affectation est la suivante :

chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 500 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	92 482 €
Total	96 982 €

Cette délibération est soumise au vote

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

IV/ Dématérialisation des demandes d'urbanisme modification convention service instructeur

Monsieur Jean Claude LE MAIRE présente la procédure de dématérialisation des demandes d'urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes devront proposer une saisie par voie électronique.

L'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée permet plus de souplesse, un gain de temps par un accès à la plate-forme 7j/7 et 24h/24, plus de transparence, des économies de papier, une aide en ligne.

La saisie peut se faire à partir du site de l'agglomération, par le lien figurant sur le site d'Ordan, via la plate-forme du service public.

Il y aura toujours la possibilité de déposer le dossier papier en mairie.

La plate-forme permet de suivre l'évolution du dossier et de recevoir les accusés de dépôt et de réception électronique et les courriers émis par la commune en cours d'instruction jusqu'à la décision finale.

Monsieur Jean Claude LE MAIRE présente la plaquette et la vidéo déposée sur le site.

Il détaille les différentes possibilités pour l'utilisateur de déposer un dossier et les différents accès possibles sur les plates-formes grâce auxquelles on peut accéder à Géo portail.

Un flyer d'information sera à disposition à la mairie et sur le site.

V/ DETR école point financements des projets

Mise en accessibilité de l'école – accès PMR

Maryse Darnaud expose au Conseil Municipal le détail des travaux et la demande de DETR et autres subventions auprès de la Région et du département destinées à la mise en accessibilité de l'école

Le montant global des travaux s'élève à 118 060 € HT, ils seront financés par :

- Subvention DETR 35 418 €
- Subvention Région 35 418 €
- Subvention DDR Département 11 806 €
- Emprunt 23 612 €
- Auto financement 11 806 €

Cette délibération est soumise au vote

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

Rénovation énergétique de l'école :

Maryse Darnaud expose au Conseil Municipal le détail des travaux et la demande de DSIL et autres subventions auprès de la Région et du département destinées à la rénovation énergétique de l'école

Le montant global des travaux s'élève à 78 599 € HT, ils seront financés par :

- Subvention DSIL 31 440 €
- Subvention Région 23 580 €

- Subvention DDR Département 7 860 €
- Auto financement 15 719 €

Cette délibération est soumise au vote

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

VI/ Point sur les commissions

Chaque adjoint fait le point de sa commission.

Jean-Claude LE MAIRE :

- Bâtiment modulaire aux ateliers : mis en service après raccordement électrique, il est très apprécié par les agents
- L'entreprise Daney a abattu les cyprès entourant le terrain qui va accueillir les ombrières
- Ombrières : le dépôt de permis de construire devrait intervenir courant janvier 2022
- DCI : le SDIS devrait revenir faire le point en janvier sur les réserves de la commune.

Vanneck GASPARINI a commencé à se renseigner sur les réserves à incendie et va approfondir les lois en cours.

En ce qui concerne les bâtiments, Jean-Claude LE MAIRE passe la parole à Cédric FONTAN qui fait le point sur :

- Réhabilitation énergétique du 89 impasse de Mézerac: le chantier sera terminé début janvier

Patricia BRUNET :

Patricia BRUNET signale qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la Gymnastique volontaire.

Maryse DARNAUD :

Rien à signaler hormis les points déjà abordés et une explosion de la facture d'eau de l'école suite à une fuite dont le coût induit n'est pas assurable.

VII/ Questions diverses

Madame le Maire signale que l'étude dérogatoire du PLU pour le projet d'extension suite à la demande de permis de construire d'OGR, a été effectuée.

Cette étude a été envoyée à la MRAE le 16 décembre, dès réception de la réponse (2 mois de délai) il faudra saisir les personnes publiques associées avec mise à disposition au public pendant 1 mois. Nous devons délibérer pour fixer cette publication puis pour l'approbation de la modification simplifiée du PLU, un mois plus tard.

Maryse DARNAUD indique la mise en place de Conseillers aux décideurs locaux pour aider les communes (budget, etc...) qui fait suite à la suppression de trésorerie.

Madame le Maire informe qu'en raison des contraintes sanitaires liées à l'évolution de la pandémie, la cérémonie des vœux est annulée ; elle sera enregistrée et diffusée sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire signale que la Préfecture a demandé la location de la salle polyvalente pour la mise sous plis dans le cadre des élections présidentielles et législatives ; une convention a été signée.

Des associations auscitaines ont demandé d'utiliser nos salles, les demandes seront étudiées au cas par cas et des conventions seront passées sur la base d'une tarification.

Marie Hélène LEMAITRE relate une réunion avec Monsieur Pechcontal de l'office de tourisme pour le conservatoire. Une mise à jour des renseignements sera faite et une mutualisation des moyens a été évoquée pour le faire vivre. La mise en place d'une scénographie sur une thématique devrait être envisagée avec l'appui technique de techniciens.

Olivier JAQUEMET fait le point sur la fréquentation des différents réseaux sociaux de la commune. Elle s'avère importante.

Fabien DUPRONT signale des problèmes de dégradation de la voirie dus aux travaux de canalisation d'eau effectués par Trigone sur le secteur nord de la commune.

Il est procédé à un tour de table afin que chaque élu prenne la parole.

La séance est levée à 22 heures 20